

FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE

Objectifs généraux du dispositif

Apporter dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, un soutien aux besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Principes du dispositif

- **En complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI, la Région.** Il conviendra de s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide en préalable et que la saisine du Fond Renaissance se fait bien « en dernier recours »
- **Segments visés par le dispositif :** Les acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils existants.
- **Une mobilisation régionale :** Un fonds constitué par la Région, la Banque des Territoires et financé également par les EPCI¹ qui le souhaitent.
- **Fonds de redémarrage :** pour les entreprises en capacité de s'inscrire dans un projet de nouveau redémarrage.

Cibles : les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du COVID 19

Entreprises de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activité, implantées sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association), ...).

Et répondant aux conditions suivantes :

- immatriculées en région Centre - Val de Loire ;
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- procédant à cette demande de financement pour son activité principale,
- étant à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/2019,
- disposant d'une domiciliation bancaire en France
- n'étant pas en situation d'interdiction bancaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement,

Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur,
- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors SCI d'immeuble historique qui sont bien éligibles), financier ou de gestion de fonds/prise de participation ou de ventes de produits phytosanitaires;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- les professions libérales (hors professions médicales) et les activités exercées à titre secondaire ;

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 21 équivalents temps plein ;

Besoins éligibles au financement

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention) ;
- Les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19, notamment afin de favoriser le maintien de l'emploi et les démarches de RSE² ;
- Le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matière premières/consommables...).

Prérequis

Présentation d'un plan de redémarrage qui précise les investissements nécessaires à la reprise de l'activité et les besoins de trésorerie adjacents pour un montant à minima égal à 6 250 €.

Forme de l'aide

Avance remboursable sans intérêts ni garantie

Taux, seuils et montants proposés

- **Taux** : 80% de l'assiette composée du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges) et des investissements.
- **Aide additionnelle COP régionale** : Les plans de redémarrage présentant des investissements s'inscrivant dans les objectifs de la COP régionale peuvent prétendre à une intervention complémentaire de l'aide de 20% dans la limite du plafond susmentionné.
- **Le montant de base** : 5 000 € à 20 000 €.

Modalités de versement et remboursement :

- Versement à 100% dès acceptation
- Remboursement avec différé de 1 an, sur 3 ans, par semestre

Instruction et mise en œuvre du dispositif

- **Une instruction des dossiers assurée par le réseau Initiative France**

Les plateformes d'initiatives présentes sur le territoire Centre-Val de Loire, ont en charge chacune sur leur territoire de référence, l'instruction des dossiers.

- **Validation des demandes par les Comités d'Engagement Départementaux**

Créé sur une base départementale, les comités d'engagement seront présidés par un Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Chaque comité intégrera à minima un représentant, de la Banque des Territoires, des EPCI contributrices au fonds Renaissance et de la Plateforme d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers.

- **Décision officielle de financement prise par la Région Centre-Val de Loire, en charge de la gestion du Fond Renaissance**

Le versement au bénéficiaire est effectué par la Région Centre Val de Loire qui assure l'ensemble du suivi des aides (remboursements, recouvrements)

Saisie de la demande sur la plateforme régionale :

<https://bit.ly/3cI3G3x>

Date Limite de dépôt de la demande : 30 octobre 2020

² Responsabilité Sociétale des Entreprises